

**STAP de Corbières (AIVCH)**  
 2129-CSTAP1  
 Débit pompé actuel : 12 l/s  
 Débit pompé futur : 24 l/s

**Collecteurs existants**

Gravitaire	Pression	Type d'eau
—	---	Eaux usées
—	---	Eaux mixtes
—	---	Eaux claires
—	---	Eaux mixtes déversées
—	---	Eaux de ruissseau <sup>1)</sup>

1) Le collecteur est un ruissseau mis sous tuyaux

**Système d'évacuation à l'état planifié (Etat 2025)**

■	Système séparatif
■	Système séparatif hors zone
■	Système unitaire
■	Système unitaire hors zone
■	Système séparatif en attente
■	Système d'eaux pluviales (routes et places)
■	Périmètre des égouts publics

**Collecteurs projetés dans le cadre du PGEE (Etat 2025), tracé indicatif**

Gravitaire	Type d'eau
—	Eaux usées
—	Eaux mixtes
—	Eaux claires

**Ouvrages spéciaux**

Existants	Planifiés	Description
■	■	Déversoir d'orage
■	■	Bassin d'eaux pluviales
■	■	Station de pompage

**Périmètre du PGEE**  
 Le périmètre PGEE est constitué de l'ensemble des bassins versants à l'état planifié

**Données des bassins versants**

1327 / V33	No de bassin versant / Chambre de raccordement des EU
0.44 / 10	Surface [ha] / Equivalents-habitants [EH]
15%	Coefficient de ruissellement maximum restitué au réseau pour une parcelle non encore bâtie
	- pas de limitation du coef. de ruissellement restitué au réseau (les eaux pluviales aboutissent au lac)

**Evacuation des eaux pluviales dans les secteurs à infiltration moyenne à bonne**

■ Infiltration intégrale des eaux pluviales préconisée

**Evacuation des eaux pluviales dans les autres secteurs**

**Définition**  
 Total des surfaces réduites raccordées au réseau [m<sup>2</sup>]  
 Coefficient de ruissellement restitué au réseau [C] = Surface totale de la parcelle [m<sup>2</sup>]

**Exigence**

	Les eaux pluviales de la parcelle aboutissent :		
	dans un cours d'eau	dans un ouvrage de rétention centralisé	au lac
Lors d'agrandissement ou transformation de parcelles bâties	le coefficient de ruissellement restitué au réseau ne doit pas augmenter	le coefficient de ruissellement restitué au réseau ne doit pas augmenter	pas d'exigence requise
Lors de construction sur des parcelles non bâties	le coefficient de ruissellement restitué au réseau ne doit pas dépasser le coefficient prescrit par le PGEE		pas d'exigence requise

Rév.	Date	Révision	Des.	Contr.	ChP.

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du bassin de la Sionge  
 Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

**Plan PGEE**  
**Commune de Corbières**

Plan n° :	Date	Des. :	ChP. :	DIN	Echelle :	Référence plan initial
100032.01-PG104	10.01.2019	Corn	Svn	A1	1:2 500	6067.01-PG055-5a/26.10.2009